

Contenu du guide

1 - OBJECTIFS	3
2 - LA ZONE PROTEGEE	4
3 - COMPOSITION DU COMITE DE SURVEILLANCE	5
4 – CARTES DE DELIMITATION DES TRONÇONS	6
Zones 1 et 2 : tronçons 1 à 7	7
Zone 3 : tronçons 7 à 12	8
Zones 3 et 4 : tronçons 12 à 27	9
Zones 4 et 5 : tronçons 27 à 39	10
Zone 6 : tronçons 39 à 47	11
Zones 7 à 9 : tronçons 46 à 58	12
Zones 9 et 10 : tronçons 54 à 72	12
Zone 11 : tronçons 72 à 77	13
Zones 12 et 13 : tronçons 77 à 88	14
Zones 13 et 14 : tronçons 85 à 99	15
5 - DE QUOI PARLE-T-ON ?	16
6 - NATURE, FONCTIONS ET CONSTITUTION DES PROTECTIONS	17
7- OUVRAGES PRINCIPAUX DE L'ASA	18
8 - RÔLE, SURVEILLANCE, CONSEIL ET ENTRETIEN	20
9 - TYPES DE TRAVAUX / PAR QUI ?	22
10 - RESPONSABLES A PREVENIR	25
11 - LES MOYENS D'ALERTE CRUES	26

1 - OBJECTIFS

Ce guide technique a été réalisé par l'ASA (Association Syndicale Autorisée) des Palus d'Arveyres et Génissac. Il est destiné aux riverains d'Arveyres et Génissac et peut être consultable dans les mairies de ces communes.

L'ambition de ce guide est de décrire l'ensemble des actions à entreprendre pour assurer la sécurité des ouvrages.

La surveillance régulière permet :

- de détecter à temps un grand nombre de désordres,
- de suivre des phénomènes évolutifs
- b de prendre à temps les mesures d'entretien et de réparation nécessaires.

L'entretien des ouvrages permet :

- de freiner le vieillissement et donc d'augmenter la longévité : des petits travaux réguliers, par exemple sur la végétation ou vis-à-vis des animaux fouisseurs, peuvent éviter des interventions lourdes de réhabilitation.
- la surveillance dans de bonnes conditions (notamment, dégagement de la végétation, maintenance des passages de servitude)

A Important:

Les habitants des palus doivent vivre avec le risque d'inondation et gérer ce risque.

Il ne faut pas tout attendre de l'ASA, des « veilleurs », de la commune...

Responsabilisons-nous!

2 - LA ZONE PROTEGEE

La zone inondable est protégée des crues de la Dordogne du port de Génissac au lieu-dit Chaussemelle à Arveyres. Sur une surface de 1200 hectares se répartissent 13,200 kms de digues et quais et des ouvrages.



3 - COMPOSITION DU COMITE DE SURVEILLANCE

Un groupe de 17 « veilleurs » assure l'observation du linéaire (13,2 kms), mais la **vigilance de tous les riverains est nécessaire**. Le « veilleur » ne peut être tenu pour responsable de dégâts provenant d'une rive qui n'est pas sur sa propriété.

Liste du comité de surveillance : « les veilleurs »

Zone	Tronçons	Nom	Prénom	Email
1	1 à 5	ARDOUIN	Jean-Michel	sylvianemichel.ardouin@orange.fr
		BATAILLON	Emmanuel	emmanuelbataillon@yahoo.fr
		PIQUET	Chantal	quinze.etoiles@yahoo.fr
		BERGERON	Jean-Luc	domietjlbergeron@aliceadsl.fr
3	6 à 12	SIRAT	Pascal	info@chateaupanchille.com
3	13 à 19	CAZENAVE	Olivier	oliviercazenave@yahoo.fr
4	20 à 27	FORT	Hervé	vidange.fort@yahoo.fr
5	28 à 36	CAZENAVE	Olivier	oliviercazenave@yahoo.fr
6 à 8	37 à 56	REVERDI	Patrick	mariec33pat@free.fr
	57 à 61	LUCE	Jean-Pierre	luce.jpierre@gmail.com
9	62-62 bis 63	AFCHAIN	Cécile	cecileaf@orange.fr
10	64 à 66	URIZZI	Simon	simon_urizzi@hotmail.fr
	67 à 71	LUCE	Jean-Pierre	luce.jpierre@gmail.com
11	72 à 77	WALTON	Bérénice	berenice.walton@orange.fr
		FEYZEAU	Olivier	feyzeau et fils@wanadoo.fr
12	78 à 86	AFCHAIN	Cécile	cecileaf@orange.fr
		THOMAS	Sophie	thomas.sophy33@gmail.com
		RIBEREAU	Fabien	fabien.ribereau@gmail.com
13	87 à 94	CHAPERON	Henry	chaperonhenry@gmail.com
14	85 à 99	MAGENDIE	Bernard	bmagendie@orange.fr

Sérer c'est prévoir

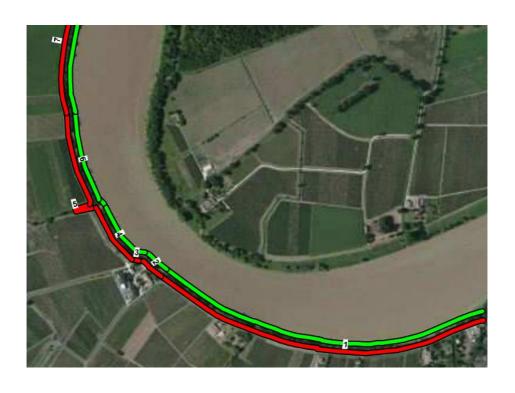
Si votre habitation se situe dans la zone de surveillance d'un veilleur ou si un évènement a besoin d'être référé, n'hésitez pas à envoyer un email au veilleur concerné en mettant TOUJOURS en copie l'ASA (asa.arveyres.genissac@gmail.com), afin que le suivi puisse être effectué si le veilleur est absent ou injoignable.

4 – CARTES DE DELIMITATION DES TRONÇONS

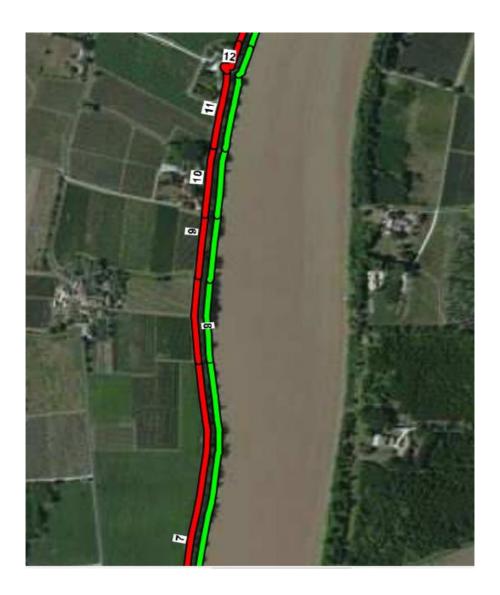
Dans les pages suivantes vous trouverez les cartes des zones détaillées avec les tronçons délimités :

742-1	
Zones 1 et 2 : tronçons 1 à 7	p./
Zone 3: tronçons 7 à 12	p.8
Zones 3 et 4 : tronçons 12 à 27	p.9
Zones 4 et 5 : tronçons 27 à 39	p.10
Zone 6: tronçons 39 à 47	p.11
Zones 7 à 9 : tronçons 46 à 58	p.12
Zones 9 et 10 : tronçons 54 à 72	p.12
Zone 11 : tronçons 72 à 77	p.13
Zones 12 et 13 : tronçons 77 à 88	p.14
Zones 13 et 14 : troncons 85 à 99	p.15

Zones 1 et 2 : tronçons 1 à 7



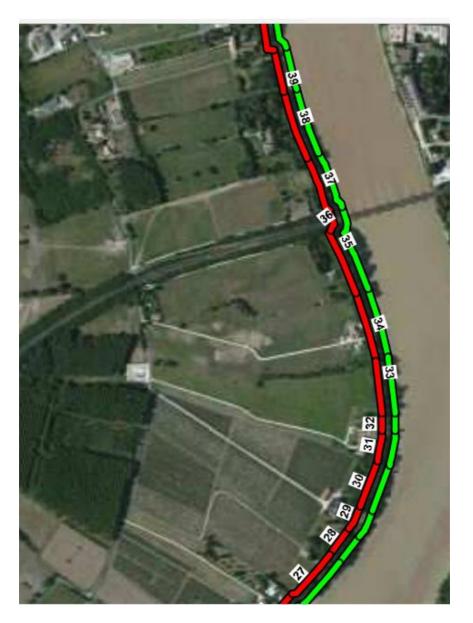
Zone 3 : tronçons 7 à 12



Zones 3 et 4 : tronçons 12 à 27



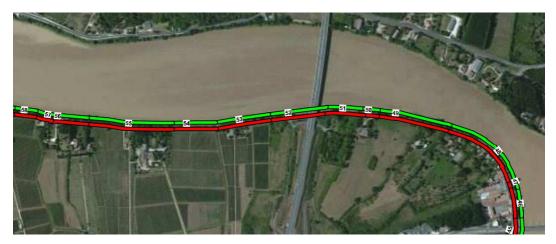
Zones 4 et 5 : tronçons 27 à 39



Zone 6 : tronçons 39 à 47



Zones 7 à 9 : tronçons 46 à 58



Zones 9 et 10 : tronçons 54 à 72



Zone 11 : tronçons 72 à 77



Zones 12 et 13 : tronçons 77 à 88



Zones 13 et 14 : tronçons 85 à 99



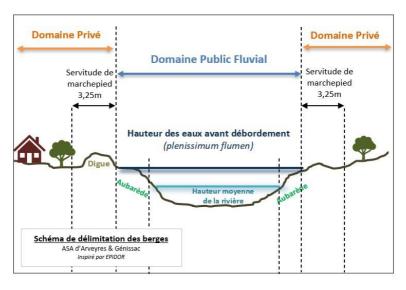
5 - DE QUOI PARLE-T-ON?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le **Domaine Public Fluvial** (DPF) est en théorie géré par EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne).

Ce DPF s'arrête au niveau des plus hautes marées (voir schéma cidessous : *plenissimum flumen*). Les limites du DPF sont variables dans le temps car elles suivent l'évolution naturelle du cours d'eau.

L'aubarède est la portion de rive située entre le lit de la rivière et la digue. Il est en général inférieur à 10m et se situe dans la servitude du domaine public fluvial.

Les digues sont des ouvrages artificiels. Elles définissent la limite entre le domaine public fluvial et le domaine privé qui est soumis sur une largeur de 3,25m par la servitude de marchepied, destiné au potentiel passage des gestionnaires du cours d'eau, des pêcheurs et piétons.¹



¹ Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) article L2131-2 et 4

_

6 - NATURE, FONCTIONS ET CONSTITUTION DES PROTECTIONS

Les digues : la plupart sont des ouvrages en remblai de terre, construits par étapes, en général, édifiés avec des matériaux pris sur place.

La protection des talus est en général assurée par un enherbement. Dans les zones les plus exposées aux affouillements, des protections ont parfois été réalisées par des pieux jointifs, enrochements ou murets.



À savoir :

Les digues ne sont pas conçues pour contenir les crues exceptionnelles, ce qui explique parfois qu'elles subissent une surverse.

Pelles, clapets, portes à flots sont des ouvrages conçus pour se prémunir contre ce risque de surverse. Ils permettent aux palus de se vider lorsque la marée baisse.

Il est primordial que ces ouvrages soient entretenus afin de rester fonctionnels



Enrochement



Pieux jointifs

7- OUVRAGES PRINCIPAUX DE L'ASA

Les ouvrages principaux de l'ASA pour la gestion des niveaux sont :

OUVRAGES ET LIEUX
Pelle et clapet port de Génissac
Pelles et clapets de Barbeyrac
Pelle de Jourdan
Pelles et clapets de La Capelle
Pelle de Monmigron
Pelles et portes à flot de Réau
Pelles et portes à flot de Chaussemelle

Jalles: 20 km de jalles assurent l'écoulement vers ces ouvrages.

La plupart des ouvrages fonctionnent de façon automatique par un système de clapet et sécurisé par des portes ou des pelles manœuvrées manuellement.

Les manœuvres des pelles peuvent être réalisées en fonction des marées et des hauteurs d'eau afin de protéger l'ouvrage.

Cette action doit être réalisée sur demande ou après accord des responsables de l'ASA.

Des manivelles nécessaires pour ces manœuvres ont été distribuées aux responsables ou sont entreposées dans le bureau de l'ASA à la Mairie d'Arveyres.

Certains ouvrages sont dotés de ventelle pour le passage des poissons.

Les autres installations, principalement **les fossés, clapets et pelles**, sont situés sur des terrains privés. <u>Il est de la responsabilité des propriétaires d'entretenir le ou les ouvrages sur leur propriété privée</u>. Il est dans l'intérêt collectif que ceux-ci restent fonctionnels pour limiter les inondations et désengorger les palus.



Pelles de l'ASA



Pelles de l'ASA



Clapet de riverain entretenu (vue côté terre)



Clapet complètement envasé (vue côté terre)

8 - RÔLE, SURVEILLANCE, CONSEIL ET ENTRETIEN

L'inspection visuelle constitue le meilleur moyen de repérage.

Si nécessaire, la surveillance peut être complétée par une inspection par barque (l'ASA peut être mise à contribution).

En ce qui concerne la périodicité des visites de surveillance, on peut ainsi émettre la recommandation d'une visite annuelle et après une forte crue.

Les points fragiles sont mis en évidence pendant les périodes de risque (forts coefficients, surcote, vents violents, tempête), à marée haute.

Ces inspections peuvent se dérouler après un dégagement ou hors période de végétation (automne). Un appareil photographique peut être utilisé.



Dique à l'automne

En cas de brèche naissante, il faut intervenir le plus tôt possible.

S'il est facile de colmater une petite fuite en période normale (trou de taupe, de ragondin, de blaireau, arbre déraciné), en période de risque de crue, avec un niveau d'eau important, la pression exercée sur les digues est forte. Cette même brèche pourra vite devenir conséquente (arrachement et déplacement de terre) et difficile à colmater, voire impossible.

La réactivité est notre meilleur atout pour éviter les dégâts d'une inondation.

Les riverains, avec qui un rendez-vous a été pris ou rencontrés au hasard de la visite, peuvent être renseignés ou conseillés sur le fonctionnement de la digue, les bons usages et droits règlementaires, l'ASA...

Le principe général de la surveillance consiste à **parcourir à pied le linéaire** de la digue, en répertoriant toutes les informations visuelles sur les désordres :

- les affaissements,
- les suintements,
- les glissements de terre vers l'eau qui déstabilisent la digue,
- les points bas avec surverse lors des grandes marées,
- la végétation sur la digue elle-même, et si nécessaire sur ses abords,
- les arbres qui, tempête après tempête, sont fragilisés et qui, s'ils tombent, peuvent abimer ou détruire la digue,
- la végétation qui doit rester vivante et pas trop haute ; c'est elle qui contribue à fixer la terre et limite l'érosion,
- ainsi que les dégâts des animaux fouisseurs.





Trous de blaireau dans une dique

9 - TYPES DE TRAVAUX / PAR QUI?

L'entretien courant est de la responsabilité des propriétaires. Certaines réparations ou modifications en bordure de rivière, digue, jalle ou fossé sont soumises à des autorisations au même titre qu'un permis de construire et doivent être autorisées par les services de la Police de l'eau.

ENTRETIEN DE LA DIGUE

À surveiller :

La présence (éventuelle) de **réhausses en terre** ne constitue pas un facteur de sécurité.

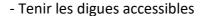
Les talus des digues côté fleuve, ainsi que ceux des berges, subissent les effets des crues qui peuvent provoquer des **érosions à leur base**. Les **terriers** d'animaux fouisseurs et les **racines des grands arbres** constituent des facteurs aggravants.

Préconisations :

Une digue bien compactée, avec des talus bien enherbés et une crête revêtue est probablement susceptible de supporter des surverses de quelques centimètres (voire plus), limitées dans le temps. Le bon entretien d'une végétation adaptée est indispensable.



BONNES PRATIQUES :



- Débroussailler
- Tenir les digues propres et enherbées
- Garder la végétation vivante et pas trop haute dans l'aubarède



- Signaler tout ce qui n'est pas comme avant (présence d'eau...) et alerter si problème
- -S'informer : Vigicrues, réseau ASA, coefficients de marées
- Tenir les pelles fermées, entretenir les clapets (propriétaires privés)
- Mettre hors d'eau tout ce qui peut l'être de façon permanente, au moment où l'eau arrive, il y a toujours trop de choses à sauver

NE PAS FAIRE :



- Prendre de la terre dans l'aubarède
- Mettre du poids dans l'aubarède
- Creuser un fossé ou prendre de la terre en pied de digue (coté intérieur)
- Percer la digue pour installer un tuyau (déjà vu)
- Eviter tout ce qui peut fragiliser la digue et l'aubarède



VEGETATION RECOMMANDEE :

Le développement d'une végétation basse, particulièrement sur les zones exposées au nord, est limité par le manque d'exposition à la lumière du soleil.

Il est recommandé de favoriser dans la zone des aubarèdes (berge) un mix de végétation buissonnante (Laurier sauce, Saule, Sureau) et arborée (Aulne, Saule, Frêne, Cyprès chauve). Les arbres de haute tige à système racinaire superficiel sont déconseillés.

En bord de Dordogne, le maintien d'une ligne de roseaux limite l'érosion.

Attention, certaines plantes sont protégées (Angéliques).







Certaines plantes dites invasives sont à proscrire et à éradiquer tant que possible :



Concombre anguleux (aussi appelé faux concombre)



Renoncules sauvages

10 - RESPONSABLES A PREVENIR

Les responsables à informer en cas de problème ou prévenir en cas d'urgence sont :

Les membres du bureau de l'ASA : asa.arveyres.genissac@gmail.com

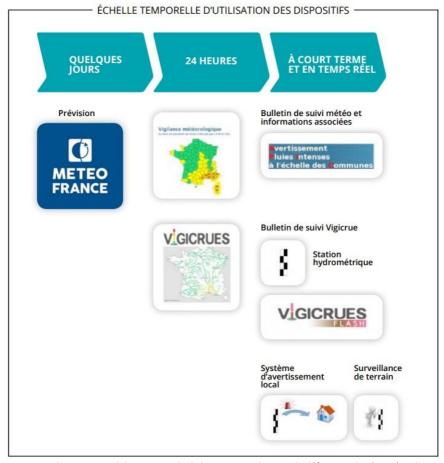
Les Communes :

Arveyres 05 57 24 80 14 - Urgence nuit et WE 06 48 44 41 01 Génissac 05 57 24 48 61 - Urgence WE 06 25 69 84 65

11 - LES MOYENS D'ALERTE CRUES

La situation de crue présentant par nature un caractère prévisible uniquement à court terme, il convient de s'y préparer.

Pour cela plusieurs moyens d'information existent consultables sur internet.



Source : Plan Communal de Sauvegarde de la DGSCSC et la Zone de défense et de sécurité Sud – Automne 2019

Prévision des marées et coefficients :

https://marine.meteoconsult.fr/meteo-marine/horaires-maree-libourne-1046-0.php



Prévision des risques de crues :

https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-

station.php?CdStationHydro=P577001001&CdEntVigiCru=23&GrdSerie=H&ZoomInitial=1&CdStationsSecondaires



Une création de l'ASA d'Arveyres et Génissac Mise à jour mars 2022